

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DDEEES 209 Subvention et convention avec l'association Animafac (7e).

M. Didier GUILLOT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Animafac, et la signature de la convention sur projets correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 100.000 euros est accordée à l'association Animafac (ASTRE X03998 SIMPA 50601 / 2012_06812), dont le siège social est au 3 rue Récamier 75007 Paris ;

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense sera imputée à la rubrique 23, chapitre 65, nature 6574, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.